

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Françoise PEYRE
Téléphone : 02.38.42.42.80
Courriel : francoise.peyre@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\ICPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS Saint Aignan des Gués

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
de Saint Aignan des Gués**

Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2015

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. François FEUILLET, Conseiller Municipal de la commune de Saint Aignan des Gués,
- Mme Françoise LAMBERT, Maire de la commune de Saint Aignan des Gués,
- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller Départemental,

Collège « Exploitants » :

- M. Pascal METTEY, Directeur délégué TERRALIA,
- M. Vincent MILANOV, Directeur technique,
- M. Renaud LOEB, Responsable d'exploitation,
- M. Yannick DUBREUIL, Responsable d'exploitation,
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique,

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT,

Collège « Riverains » :

- M. Nicole BOUILLY, membre de l'association Loiret Nature Environnement,
- M. Thierry SAUGOUX, riverain,

Collège Administrations de l'Etat :

- M. Patrick GIRAUD, Directeur, DDPP45,
- M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité territoriale (UT) du Loiret de la DREAL ,
- M. Alain DELHOMELLE, chef de l'UT du Loiret de la DREAL,
- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS - DT45,
- Mme Françoise PEYRE, Chef du service sécurité de l'environnement industriel, DDPP45,
- Mme Karine MANDON, Secrétaire, DDPP45,

Autres participants :

- M. Antoine VERSEIL, Technicien du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée,
- M. Denis THION, Président du Syndicat Intercommunal des eaux de Saint Martin d'Abbat/Germiny des Prés,
- M. Gilles MARCHAND, Syndicat des Eaux de Bouzy,

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 19 juin 2014
2. Présentation du rapport d'activité du site pour l'année 2014
3. Actions des services de l'Etat (Inspection des installations classées)
4. Perspectives de l'entreprise
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

1- Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 19 juin 2014

M. SAUGOUX informe qu'il n'approuvera pas le compte rendu du 19 juin dernier. Il explique que les engagements n'ont pas été tenus. En effet, ni la nouvelle alvéole ni les plantations en périphérie du site n'ont été réalisées.

Le compte rendu est approuvé avec 3 voix contre, 2 abstentions et 6 voix pour.

2- Présentation par la société TERRALIA

2-1 présentation des sociétés PATREC et TERRALIA

Le groupe PAPREC emploie 4000 personnes et recycle 5,5 millions de tonnes de déchets sur les 6 millions à traiter. Les 500 000 tonnes restantes ne peuvent être recyclées ; elles sont reprises par TERRALIA et sont acheminées vers un centre de stockage, tel que Saint Aignan.

2 000 000 tonnes de papier sont triées, recyclées puis dispatchées à hauteur d'1/3 en France, 1/3 en Asie et 1/3 en Europe. Quant au plastique, il est broyé ou régénéré puis vendu (par exemple, à la société Danone).

La quantité de déchets industriels banals (DIB) est de l'ordre de 2 millions de tonnes. Ce sont des déchets de chantiers ou de bâtiments et la réglementation liée aux travaux publics impose un recyclage de ces derniers de l'ordre de 70%.

Les déchets non valorisables sont stockés sur différents sites en exploitation de la société TERRALIA à la Chapelle sur Oreuse dans l'Yonne (60 000 tonnes/an), Montmirail dans la Sarthe (90 000 t. et 7 000 t. d'amiante), Aire sur Adour dans les Landes (60 000 t ; et de l'amiante), Brive la Gaillarde en Corrèze et Malleville dans Eure.

Les sociétés TERRALIA et PAPREC sont deux sociétés « sœurs » ayant la même tête. PAPREC gère le tri et le recyclage. TERRALIA gère les centres de stockages de déchets non recyclables et les refus de tri.

2-2 reprise d'ECOVALIS

ECOVALIS a cumulé les pertes financières depuis 2011. Avec un bilan à moins 800 000 euros, elle n'a pas pu fournir de garanties financières au moment du renouvellement. La société a été placée en redressement judiciaire, le 23 juillet 2015 par le tribunal de commerce de Lyon. Le mandataire judiciaire a vendu ECOVALIS pour moitié et l'autre moitié a été mise en liquidation. TERRALIA a répondu à l'appel d'offre. La situation à mi chemin entre Montmirail et la Chapelle sur Oreuse ainsi que la proximité d'Orly et Roissy avec lesquels la société vient de conclure un marché, présentent un grand intérêt. La société a justifié des moyens financiers pour les garanties auprès du SICTOM.

L'audience du 15/10/2015 du tribunal de Lyon a donné un avis favorable à TERRALIA pour racheter le fond de commerce.

Tout le personnel d'ECOVALIS a été repris par TERRALIA.

Les documents ont été reçus le 30 octobre.

Le site est régi par l'arrêté préfectoral du 06 mai 2014. Un changement d'exploitant va être demandé.

2-3 Bilan de l'année 2014

Les membres de la CSS ont reçu deux rapports : l'un envoyé par mail ou clé USB avant la réunion, l'autre, actualisant le premier, est remis lors de la réunion.

Le registre d'activité reprend la trame conventionnelle avec une présentation des installations, les tonnages annuels reçus et le suivi des installations qui sont régies par la directive IED avec un suivi et contrôle des rejets atmosphériques et des lixiviats ainsi que le bilan sur les travaux et incidents de l'année.

Pour l'année 2014, il a traité sur le site, 19 275 tonnes de déchets autres et 1 010 tonnes d'amiante liée. Le site a une capacité de 30 000 tonnes de déchets et 1000 tonnes d'amiante liée. Depuis 2011 le tonnage traité annuellement est d'environ 20 000 tonnes.

4 448 m³ de lixiviats ont été produits en 2014. Les chaudières permettent l'évaporation des lixiviats par combustion du biogaz. En 2014, plus de 3000m³ ont été détruits. Il y a donc eu un excédent de lixiviats sur le site.

En août 2015, l'administration judiciaire a fait reprendre les pompages et envois vers les stations d'épuration de la Source et la Chapelle Saint Mesmin.

En 2014, les travaux d'aménagement sur l'alvéole 15 dédiée à l'amiante ont été réalisés.

Le Directeur délégué de TERRALIA met l'accent sur l'objectif de la société qui est de trier au maximum. Aussi certains camions peuvent être refusés ou dirigés vers d'autres centres selon le type de déchets.

En réponse à Mme le Maire, il indique que les dépôts sauvages retrouvés régulièrement autour du centre ne sont pas du fait des camions refusés mais plutôt des particuliers. Il propose toutefois de contacter la mairie lorsque l'accès à la déchetterie n'est pas accordé à un camion (chargement non conforme).

Quatre piézomètres sont installés autour du site. Un en amont et trois en aval. Les analyses trimestrielles sur différents paramètres permettent de conclure à l'absence de pollution de la nappe. Un suivi du ruisseau Saint Laurent est également assuré ; en 2014, les résultats à m'amont et à l'aval sont comparables.

La qualité et la quantité de biogaz sont mesurées chaque mois.

Des analyses annuelles sont réalisées au niveau de la chaudière et de la torchère. Cette dernière est utilisée en cas de panne ou d'arrêt pour entretien de la chaudière. En 2014, elle a fonctionné en avril. En 2014, 1 500 000 m³ de gaz ont été brûlés. Les valeurs restent conformes à l'arrêté préfectoral.

M. SAUGOUX demande pendant combien de temps du biogaz est produit après la fin d'exploitation d'une alvéole. La réponse est 10 à 15 ans ; ensuite le gaz n'est plus récupérable.

M. FEUILLET demande ce qu'il en est des jus. Il lui est répondu que les casiers sont étanches et donc que les lixiviats sont récupérés. Le fonctionnement d'un casier est comparé à celui d'une cocotte minute dont le gaz est récupéré.

L'accréditation ISO 14001 du site sera maintenue .

Les indicateurs sont :

- volume de biogaz valorisé : supérieur à 90 % ;
- volume de lixiviats traités : supérieur à 3 000m³ ;
- ramassage lors d'épisodes venteux et filets doublés.

Les maire ou représentant de maire de Saint Aignan et Buzy ne se plaignent pas d'envol.

Les eaux de ruissellement transitent par un bassin de stockage. Une analyse est réalisée avant rejet en milieu naturel. Les résultats sont corrects en 2010/4.

Un seul incident a eu lieu en 2014 : un renversement de carburant sur une aire étanche en bitume. Il a été récupéré.

En réponse à M. COLY, le directeur de TERRALIA informe qu'il souhaite que les encombrants de Pithiviers soient acheminés vers le centre de Saint Aignan mais pas avant la conception du casier d'une contenance de 30 000 tonnes.

M. DELHOMMELLE demande des précisions concernant le « tout-venant » des déchetteries. Effectivement la société souhaiterait mieux trier les encombrants. Toutefois le site de Saint Aignan n'est pas autorisé à faire du tri. C'est en réflexion et cela pourrait faire l'objet d'un dossier.

3- Actions des services de l'Etat (Inspection des installations classées)

La société ECOVALIS exploite par arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2014 le centre de stockage de déchets non dangereux de st Aignan des gués jusqu'en 2023.

Inspection du 19 mars 2015

L'inspection a procédé le 19 mars 2015 à une visite du site qui a mis en évidence notamment 6 non-conformités, dont les principales sont ;

- la charge hydraulique de lixiviats au niveau du puits D16 est de 6,65 mètres ;
- la société ECOVALIS n'a pas renouvelé les garanties financières liées au centre de stockage des déchets non dangereux qu'elle exploite ;
- l'exploitant n'a pas communiqué le plan des zones à risques d'explosion à l'organisme chargé de la vérification des installations électriques (*Non-conformité levée suite à la transmission par l'exploitant du plan de zonage*),
- la réserve d'eau d'incendie ne possède pas un volume d'eau au moins égal à 400 m³ (*Non-conformité levée suite à la transmission des justificatifs par l'exploitant par courrier électronique du 21/03/2015*).

Monsieur le préfet a mis en demeure l'exploitant le 14 avril 2015 de constituer les garanties financières et de corriger dans un délai de 5 mois la hauteur de la charge hydraulique dans les casiers.

A noter que Monsieur le préfet a accordé un délai supplémentaire (1 mois) à l'exploitant par lettre du 15 septembre 2015.

Bilan d'exploitation

Demande de l'inspecteur d'uniformiser l'emplacement et la taille des casiers sur tous les plans figurant dans le rapport du bilan d'activité.

Echanges avec l'assemblée

M. SAUGOUX note le mauvais état des clôtures qui permet des prélèvements sauvages.

Un directeur de TERRALIA acquiesce et ajoute que c'est un vrai problème.

M. GIRAULT indique que lors de la dernière inspection ce point n'a pas été constaté. Cependant, l'entretien des clôtures reste de la responsabilité de l'exploitant.

M. SAUGOUX relève également que la hauteur de stockage dans les alvéoles n'est pas conforme.

M. GIRAULT répond qu'en mars ce fait n'était pas excessif.

Les responsables de TERRALIA ont connaissance du problème mais ils viennent juste de reprendre le site. La côte est dépassée de 2 mètres.

4- Perspectives de l'entreprise

Les points suivants sont abordés par les exploitants :

- Plantations : Elles sont prévues le long du chemin de la Privauté . Un mail a été envoyé à la mairie en novembre 2014 pour validation des essences retenues. Cette dernière n'a pas donné suite. En séance Mme le maire donne un avis favorable.

- Réalisation du casier : en réponse à l'exploitant, M. DELHOMELLE indique qu'il n'y a pas de carrière d'argile sur le département.

Le casier pourra donc être creusé dès que l'argile sera trouvé et si la météo le permet ; l'argile ne peut être déposé par temps de pluie.

M. FEILLET constate que le piézomètre 1 est situé en aval de l'exploitation. Il demande si un piézomètre supplémentaire en aval des casiers A et C ne serait pas pertinent.

M. SCHULTZ remarque que le piézomètre P1 est bien placé et qu'en cas de fuite, les polluants se diffusent en panache ; par conséquent les anomalies seraient repérées .

Toutefois l'exploitant va reprendre l'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé relative à ce piézomètre.

M. GIRAUD souhaite qu'un nouvel arrêté préfectoral soit pris dès que la DREAL aura les documents de reprise du site (début 2016) avec une nouvelle composition de la CSS.

Ensuite, au cours du premier trimestre une CSS pourra être tenue. Elle permettra l'élection d'un nouveau bureau.

M. SAUGOUX constate que la réfection du chemin communal est à la charge de la commune alors qu'elle ne touche aucune subvention.

L'exploitant répond que les nids de poule vont être rebouchés.

M. FEUILLET ajoute que la commune garde la responsabilité de ce chemin communal.

Mme BOUILLY de l'association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT observe qu'il s'agit de réfléchir au bilan carbone au vu de la circulation des camions et que ce problème est récurrent. Elle constate que le volet pédagogique pour le tri des poubelles est important.

Le directeur de TERRALIA répond qu'effectivement ce volet est pris en compte. A la Chapelle sur Oreuse, 32 visites de groupes scolaires ont été réalisées l'an passé. Par ailleurs s'il y a encore un tiers du trafic qui se fait vers l'Asie, les mouvements de camions en Europe sont moins importants.

5- Questions diverses

il n'y a plus de question.

M. GIRAUD clôt la séance à 16H40.

Le Président de la CSS,

Patrick GIRAUD